

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 11

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT (arrivée à 20h51), Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis TILMANT.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : PRESSION FISCALE

Le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Aussi, et :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, celui-ci propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2023, les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49,50 %** (27, 24 % (taux 2019 de la commune) + 22,26 % (taux du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65,25 %** (taux 2019 de la commune).

La commission Finance réunie le lundi 27 février 2023 a émis un avis favorable.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de voter les taux définis dans la proposition ci-dessus.

Pour à l'unanimité



AFFICHEE LE 17 MARS 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le 17 MARS 2023